



DÉCISION 746 / 2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 698/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE DE VOIRIE, AVENUE DES DEUX FONTAINES À METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le procès-verbal d'assemblée générale de la copropriété « Avenue des 2 Fontaines », du 27 mai 2025, représentée par le Syndic de copropriété « SOREC », dont le point n°16, portant validation du projet de cession de la parcelle cadastrée section HP n° 111 (01a 14ca) au profit de Metz Métropole,

VU le Procès-verbal d'arpentage du 9 juin 2022 et certifié par les services du cadastre le 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par le Syndic de copropriété de céder, à l'euro symbolique, la parcelle correspondant à une emprise de voirie située Avenue des deux Fontaines à Metz,

CONSIDERANT que l'emprise précitée correspond à une voirie publique,

CONSIDERANT donc la nécessité pour Metz Métropole d'acquérir à l'euro symbolique ladite parcelle et ce, afin de régulariser cette situation foncière,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT qu'au terme d'une décision n° 698/2025 en date du 28 novembre 2025, Metz Métropole a accepté d'intégrer dans le domaine public métropolitain la parcelle cadastrée section HP n° 111,

CONSIDERANT toutefois que cette décision comporte une erreur matérielle portant sur la contenance de la parcelle de 01a 14ca,

DÉCIDONS :

- De modifier la décision n° 698/2025 en date du 28 novembre 2028 en ce qu'elle indique une contenance erronée de la parcelle cadastrée section HP n° 111,

- D'acquérir auprès du Syndic de copropriété « SOREC » dont le siège social est situé 11 rue des Robert à Metz (57000), à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section HP n° 111 (de 01a 14ca), correspondant une emprise de voirie.

- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.

- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le

11 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Avenue des deux Fontaines à Metz

Acquisition et intégration dans le domaine public métropolitain

